



# LIVRET D'ACCUEIL DU SALARIÉ



profession  
sport & loisirs



# NOTRE MOT D'ACCUEIL

Vous venez d'intégrer Profession Sport & Loisirs 27 (PSL27) qui devient donc votre employeur.

PSL 27 fait partie d'un réseau national qui a pour objectif principal de développer l'emploi dans le champ du sport, des loisirs et de l'animation, dans le respect de la législation.

Nous serons donc présents pour accroître votre temps de travail, répondre à vos besoins dans le domaine de la formation et faciliter vos démarches administratives.

De votre côté, en qualité de salarié de Profession Sport & Loisirs 27, vous devenez le premier ambassadeur de notre association. Nous comptons sur vous pour valoriser notre image, par la qualité et le professionnalisme de votre travail.

Nous vous souhaitons un long chemin avec Profession Sport & Loisirs 27.

**ROUAULT Vincent**, Directeur PSL27

**NEDELLEC Solène**, Responsable du Service MAD



# BIENVENUE

C'est avec plaisir que nous vous accueillons au sein de notre équipe. Pour faciliter votre accueil et votre intégration, nous avons conçu ce livret. Source d'informations sur Profession Sport et Loisirs 27 et son fonctionnement, vous trouverez les réponses à vos principales interrogations.



## Adresse postale

5 Rue Victor Hugo, 27000, Evreux



## Téléphone

Accueil : 02 32 28 06 19

Solène NEDELLEC, responsable de service : 02 32 37 07 28

Soumia ETTAOUSSI, gestionnaire de paies : 02 32 37 07 31



## Email

[solene.nedellec@profession-sport-loisirs.fr](mailto:solene.nedellec@profession-sport-loisirs.fr)

[soumia.ettaoussi@profession-sport-loisirs.fr](mailto:soumia.ettaoussi@profession-sport-loisirs.fr)

Retrouvez-nous également sur :





# Sommaire

## 1 Le fonctionnement du Groupement d'Employeurs

Etre salarié du GE PSL27, les conséquences pratiques, les avantages

## 2 Questions/ Réponses

Je viens de recevoir mon contrat de travail. Que dois-je faire ?  
Comment suis-je rémunéré ?

Quels sont mes horaires de travail ?

La visite médicale est-elle obligatoire ?

Je ne peux pas assurer ma (ou mes) mission(s), que dois-je faire ?

Que dois-je faire en cas de difficulté ?

Comment prendre mes congés ?

Protection sociale, quels sont mes droits ?

Je veux faire évoluer ma situation professionnelle, comment puis-je m'y prendre ?

## 3 Pour en savoir plus sur PSL

La Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs

PSL 27 : nos autres services de proximité?

Les chiffres clés de PSL 27

# LE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'EMPLOYEUR

Profession Sport et Loisirs 27 (PSL 27) regroupe au travers de son Groupement d'Employeurs (GE), des structures adhérentes qui se partagent des temps d'emplois.

Ainsi, la relation de travail est tripartite.

Vous êtes lié par un contrat de travail à PSL 27 et mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs de nos adhérents, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

Les adhérents disposent d'un pouvoir organisationnel sur l'exécution de votre mission et sont responsables de vos conditions de travail. Vous êtes placés sous leur autorité, mais nous sommes votre employeur et assurons à ce titre le pouvoir de direction, de contrôle et de sanction sur votre activité.

Cette mutualisation vise à stabiliser votre situation professionnelle et vous facilite l'accès à certaines demandes institutionnelles (vis-à-vis des organismes bancaires par exemple).

Les adhérents et PSL 27 sont liés par une convention de mise à disposition. L'exécution de vos missions fait l'objet d'une facturation par PSL 27 à chaque adhérent auprès duquel vous êtes mis à disposition.

## Le Groupement d'Employeur : à qui s'adresse-t-il?

Toutes structures non assujetties à la TVA, proposant des activités, dans le champ sport, loisirs et animation : associations sportives, collectivités territoriales, bases de loisirs, centres d'animation culturelle et/ou de loisirs, maisons de retraite, comités d'entreprise, CSE...





PSL 27 applique la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

En tant que salarié de PSL 27, vous êtes affilié au régime général de sécurité sociale, au régime de prévoyance conventionnelle et une complémentaire santé d'entreprise vous est proposée.

Il est indispensable que votre comportement soit conforme aux règles élémentaires de respect et de courtoisie : tenue adaptée, politesse, ponctualité, loyauté, exemplarité...

Vous êtes par ailleurs soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis des publics auprès desquels vous exercez.

**Concrètement, être salarié chez PSL27, c'est :**

- ◆ **Un seul contrat de travail.**
- ◆ **Un seul bulletin de salaire, quel que soit le nombre d'heures d'intervention et le nombre de structures pour lesquelles vous intervenez.**



# QUESTIONS / RÉPONSES

## Je viens de recevoir mon contrat de travail, que dois-je faire ?

Le contrat de travail, les fiches de mission et les éventuels avenants sont conclus entre PSL 27 et vous. Vous devez en prendre connaissance et nous retourner dès leur réception, ces documents contractuels paraphés et signés.

## Comment suis-je rémunéré ?

La rémunération individuelle est fixée par l'employeur au regard des exigences de l'adhérent et du poste considéré et en prenant en compte vos compétences et expériences. La CCNS définit néanmoins des minimums conventionnels.

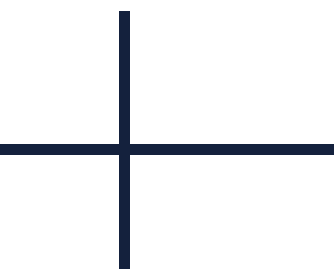
Embauché en CDII, votre salaire est lissé sur 12 mois.

Embauché en CDD votre salaire est mensualisé sur la durée du contrat, sauf exception (missions courtes, planning irrégulier...). Votre rémunération est versée, en fin de mois, et votre bulletin de salaire vous est envoyé par PSL 27.

## Quels sont mes horaires de travail ?

En début d'intervention, vos horaires vous sont communiqués par la remise d'un planning prévisionnel et/ou par votre fiche de mission.

En cas de modification dans votre planning, vous devez nous en informer sans délai pour que nous suivions le décompte des heures effectuées.



## La visite médicale est-elle obligatoire ?

La visite d'information et de prévention (visite médicale du travail) n'est pas une option. Lorsque vous êtes convoqué, votre présence est obligatoire.

## Je ne peux pas assurer ma (ou mes) mission(s), que dois-je faire ?

Il existe 2 types d'absences, les absences justifiées et les absences injustifiées.

Les absences justifiées sont celles qui font l'objet d'un justificatif dûment transmis à PSL 27, comme par exemple une convocation à une formation, un certificat de naissance, un arrêt maladie...

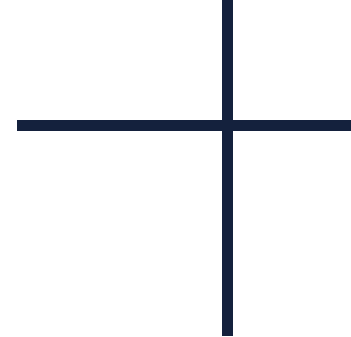
Les absences injustifiées sont celles pour lesquelles l'employeur (PSL 27) n'a reçu aucun document légitime autorisant l'absence. Dans ce cadre-là, vous disposez d'un délai de 48h pour justifier votre absence, sans quoi elle peut donner lieu à un recours disciplinaire de l'employeur.

Quel que soit le motif de votre absence, PSL 27 en tant qu'employeur, et la structure utilisatrice adhérente, doivent en être informés dans les plus brefs délais.

Si je suis malade, je dois :

- ◇ Solliciter dans la journée votre médecin traitant pour obtenir un arrêt maladie ;
- ◇ Informer PSL 27 dès que possible de votre arrêt ;
- ◇ Prévenir la ou les structures dans lesquelles vous deviez intervenir (les coordonnées de la personne référente figurent sur vos ordres de mission).





## Que dois-je faire en cas de difficulté ?

Contactez-nous sans attendre ! Nous pourrions plus facilement trouver une solution si le problème est pris à temps. La force de PSL 27 est aussi d'avoir un regard relativement extérieur au milieu dans lequel vous évoluez.

Cette relation tripartite permet bien souvent de dépassionner les échanges et de lever les freins auxquels vous pourriez être confrontés

## Comment prendre mes congés ?

Vous acquérez 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois, quel que soit votre volume d'heures d'intervention. La fixation des dates de congés, prérogative de l'employeur, se fait au regard du type de contrat du salarié et des contraintes organisationnelles des adhérents.

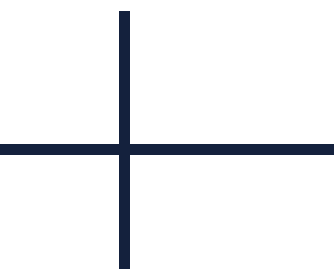
Attention, un départ en congés non acté et non validé par PSL 27 peut être considéré comme une absence injustifiée. Pour connaître votre solde de congés, n'hésitez pas à nous contacter.

## Protection sociale, quels sont mes droits ?

Profession Sport et Loisirs 27 cotise auprès : de l'URSSAF, d'une caisse de retraite complémentaire, d'une caisse de prévoyance, d'une complémentaire santé d'entreprise

L'affiliation à la complémentaire santé d'entreprise est obligatoire, sauf pour certains cas de dispense (accord de branche CCNS).

Un courrier d'information vous est remis lors de votre embauche.





## Je veux faire évoluer ma situation professionnelle, comment puis-je m'y prendre ?

- Je recherche de nouvelles heures de travail, comment cela se passe-t-il ?

En prenant en compte vos disponibilités et vos attentes, nous pouvons vous faire de nouvelles propositions d'intervention.

Ambassadeur de votre emploi, n'hésitez pas à nous solliciter pour rencontrer d'éventuels adhérents et ainsi faire aboutir vos projets.

- Puis-je mettre en avant mon activité ?

Nos outils de communication (site web, page Facebook PSL 27, flyers...) vous permettent de mettre en lumière vos compétences, l'actualité de vos structures d'intervention ou vos événements phares, sous forme d'interview, d'articles de presse ou de reportages photo ou vidéo.

Vous êtes acteur du développement de votre emploi. PSL 27 est à l'écoute de vos projets.

- Comment développer mes compétences professionnelles ?

Conscient que la formation est un facteur d'emploi incontournable, PSL 27 a fait le choix d'avoir une politique volontariste en la matière. En effet, notre stratégie, qui vise la pérennisation des emplois, intègre fortement l'idée d'accéder à des emplois pluridisciplinaires, ce qui impose des compétences variées.

Toutes les formations gratuites, proposées par nos partenaires, vous sont partagées par mail. On ne peut que vous recommander de vous y inscrire.

Parallèlement, le financement des formations professionnelles souhaitées sont soumises à notre OPCO. Plusieurs leviers sont possibles : plan de formation, compte personnel de formation, période de professionnalisation...

Par ailleurs, n'hésitez pas à faire valoir d'autres compétences professionnelles acquises (comptabilité, communication, secrétariat...). PSL 27 peut vous accompagner dans la valorisation de ces savoirs-faire, par une mise à disposition auprès d'adhérents.



# LA BOURSE DE L'EMPLOI PSL

## Zoom sur la Bourse d'emploi sport-loisirs PSL

- ◇ Un service national de Bourse d'emploi, ouvert aux candidats et à tous les employeurs.
- ◇ Cet espace gratuit vous permet d'accéder aux offres d'emploi et de postuler directement en ligne à l'adresse suivante :  
  
<https://lesportrecrute.fr/>
- ◇ Un accès est dédié aux professionnels  
La création d'un compte personnel vous permet de rechercher des offres selon des critères spécifiques et de recevoir des alertes mail conformes aux critères que vous avez choisis.

# VOS DÉCLARATIONS D'HEURES



## Zoom sur vos déclarations d'heures

En principe, en fin de mois, il n'y a rien à faire, aucun relevé d'heures n'est à envoyer, sauf si vous avez des modifications par rapport à votre calendrier prévisionnel remis avec votre contrat de travail.

Pour exemple :

- absence pour arrêt maladie,
- absence pour panne de voiture,
- absence pour formation,
- absence car salle exceptionnellement indisponible,
- heures effectuées en plus pour rattraper des heures d'absences,
- heures effectuées en plus pour le remplacement d'un autre intervenant absent,
- heures effectuées en plus pour la préparation du spectacle de fin d'année,
- heures effectuées en plus pour la mise en place d'un stage pendant les vacances scolaires...

Aussi, conformément au Code du Travail, il vous est demandé de signaler dans les 48h, toute absence ou modification de planning à Madame Soumia Ettaoussi sur cette adresse mail et uniquement sur cette adresse mail : [soumia.ettaoussi@profession-sport-loisirs.fr](mailto:soumia.ettaoussi@profession-sport-loisirs.fr)

De plus, il est impératif dans ce cas précis d'envoyer un relevé d'heures le 21 du mois en cours afin de corriger l'ensemble des anomalies, toujours sur cette même adresse mail.

# EN SAVOIR PLUS SUR PSL 27

## La fédération nationale Profession Sport & Loisirs

Les groupements d'employeurs du réseau PSL sont constitués sous forme d'associations Loi 1901 dont l'objet est la mise à disposition de salariés auprès de ses adhérents, selon leurs besoins et leur capacité financière.

Ils ont pour mission de regrouper les besoins à temps partiel de leurs adhérents afin de construire des emplois attractifs et stables pour leurs salariés.

Les groupements d'employeurs PSL adhèrent à la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs qui fédère les associations PSL répondant aux objectifs initiaux impulsés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (Instruction du 16 mars 1990).

Aujourd'hui, Profession Sport et Loisirs couvre plus de 80% du territoire national, métropolitain et ultra-marin.

## PSL27 : nos autres services de proximité

- La Bourse d'Emploi :

PSL vous propose gratuitement un service dédié à la recherche d'emplois. Cette bourse d'emploi spécialisée recense les offres touchant aux sports, aux loisirs et au domaine socioculturel. Si vous êtes intéressés, créez votre compte sur <http://emploi.profession-sport-loisirs.fr>

- La Gestion Administrative :

PSL27 propose une assistance à la fonction employeur pour les associations employeuses. Désignée comme tiers de confiance de l'URSSAF, dans le cadre d'un partenariat, elle permet de décharger les associations sur toutes les tâches contraignantes liées à l'emploi et d'établir tous les documents relatifs aux salaires.

PSL 27 produit donc pour les associations adhérentes : les bulletins de salaire mensuels, les DSN (à l'URSSAF, à la Caisse de retraite complémentaire, à la prévoyance), les certificats de travail, les soldes de tout compte, une aide à l'établissement des attestations Pôle Emploi...

- Information et conseil à l'emploi via le CRIB :

Quotidiennement, PSL 27 informe et conseille les employeurs bénévoles et les professionnels (éducateurs sportifs et animateurs) sur leurs problématiques liées à la fonction d'employeur.

27

# profession sport & loisirs en quelques chiffres...



**Près de 30 000 heures  
de mise à disposition chaque  
année**

**Des colloques, formations et  
réunions à destination des  
bénévoles associatifs chaque  
année**



**Plus de 100 offres d'emploi  
publiées tous les ans sur la  
bourse à l'emploi**

**Plus de 100 salariés répartis  
entre les membres du  
Groupement d'Employeurs**

